



obligation du notaire zone de danger

Par **lebaron666**, le **03/04/2012** à **10:07**

Bonjour voici ma question

Futur acquéreur d'un terrain pour construire une maison (compromis du terrain signé chez le notaire) je viens d'obtenir le permis de construire.

Et c'est en lisant ce permis que j'ai appris que le terrain était situé dans une zone de danger très grave de 165 mètres de part et d'autre d'un oléoduc.

Le notaire n'avait il pas l'obligation de nous en informer au moment du compromis ?

Est ce une cause d'annulation de la vente ?

Merci